

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

**RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
COMPRENANT HUIT AÉROGÉNÉRATEURS ET TROIS POSTES DE LIVRAISON
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON
ET VERGIES PAR LA SAS ENGIE GREEN AQUETTES**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **25 OCT. 2021** faisant suite au jugement du 10 décembre 2020 du tribunal administratif d'Amiens, une enquête publique complémentaire relative à l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Type : General Electric – Hauteur maximale : 175 m – Puissance nominale : 3,8 MW) et trois postes de livraison sur le territoire des communes d'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON et VERGIES, délivrée le 18 mai 2018 à la SAS ENGIE GREEN AQUETTES, est prescrite **du jeudi 2 décembre au jeudi 16 décembre 2021 inclus**, soit pendant quinze jours consécutifs, sur le territoire des communes susmentionnées.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête publique complémentaire, comprenant l'étude d'impact actualisée dont le projet a fait l'objet et l'avis actualisé de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON et VERGIES, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'ALLERY, du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00, pour la mairie d'HEUCOURT-CROQUOISON, le vendredi de 17h00 à 18h00, pour la mairie de VERGIES, le lundi de 17h30 à 19h30 et le mercredi de 17h00 à 19h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consultées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de VERGIES (80270), siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie d'ALLERY :

- le mardi 14 décembre 2021, de 15 heures à 18 heures ;

- à la mairie d'HEUCOURT-CROQUOISON :

- le samedi 11 décembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;

- à la mairie de VERGIES :

- le jeudi 2 décembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 16 décembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport complémentaire joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête publique sur ce projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au titre de l'enquête complémentaire seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON et VERGIES ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS ENGIE GREEN AQUETTES, représentée par son président, et dont le siège social est sis 215 rue Samuel Morse – Le Triade II - 34000 MONTPELLIER.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON, VERGIES, AIRAINES, ANDAINVILLE, AUMÂTRE, AUMONT, AVELESGES, AVESNES-CHAUSSOY, BELLOY-SAINT-LÉONARD, CANNESIÈRES, CITERNE, DROMESNIL, ÉPAUMESNIL, ÉTRÉJUST, FONTAINE-LE-SEC, FORCEVILLE-EN-VIMEU, FRESNEVILLE, FRESNOY-ANDAINVILLE, FRETTECUISSÉ, HALLENCOURT, HORNOY-LE-BOURG, LALEU, MÉRÉLESSART, MÉRICOURT-EN-VIMEU, MÉTIGNY, MONTAGNE-FAYEL, NEUVILLE-AU-BOIS, OISEMONT, QUESNOY-SUR-AIRAINES, SAINT-MAULVIS, TAILLY, VILLERS-CAMPSART, WARLUS, WIRY-AU-MONT et WOIREL.

La préfète de la Somme est compétente pour procéder à la régularisation de l'autorisation unique, par arrêté préfectoral, dans le respect des modalités définies par le jugement du 10 décembre 2020 du tribunal administratif d'Amiens.

Amiens, le 25 OCT. 2021

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS